Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_11-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026** **N° 20260507_11**

## OBJET • Création de la commission de contrôle financier

**Nombre d'élus communautaires • 48**
**Présents • 41**
**Pouvoirs • 07**
**Votants • 48**

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

**PRÉSENTS** • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

**ABSENTS** • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_11-DE

Daniel CAUGANT expose qu'ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement et au moins qu'une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques avec une entreprise, CCA doit créer une commission de contrôle financier, en vertu des articles R.2222-1 à R.22222-6 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette commission est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat dès lors qu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

Elle est chargée d'examiner les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. Elle exerce un contrôle sur place et sur pièces, tel qu'exercé par les commissaires aux comptes.

Le contrôle doit porter sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Sa composition est librement fixée par le conseil communautaire.

Lors du précédent mandat, elle était présidée par le Président de CCA. En faisaient également partie, la Vice-Présidente aux Finances, ainsi que 4 conseillers communautaires désignés par le conseil communautaire. Etaient autorisés à y participer également, le Directeur général des services, les Directeur/trices générales adjoint(es), le Directeur financier, les agents comptables, le contrôleur de gestion, et le cas échéant les Directeurs/ responsables de service concernés par les dossiers présentés. Il était également prévu qu'elle puisse se faire assister par un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) apportant une expertise spécifique.

Il n'avait pas été mis en place de conditions de quorum.
Elle s'est réunie deux fois pour examiner les comptes du délégataire de transport.

Il est proposé la composition et le fonctionnement suivant : Présidence par le Président, Vice-Présidence par le vice-président aux moyens généraux + 4 conseillers communautaires.

**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,**
**Ayant entendu le rapporteur,**
**Après en avoir délibéré,**

**A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_11-DE

Le conseil communautaire :

> **Créé** la commission de contrôle financier et à définir ses modalités de fonctionnement,

> **Procède** à l'élection de ses membres :

| Titulaires |
|---|
| - Olivier BELLEC, Président de CCA<br>- Daniel CAUGANT, Vice-Président aux Moyens Généraux<br>- Catherine ESVANT<br>- Valérie GUILLOU<br>- Eléna PATY<br>- Morgane BRASCU-ANDRIEU |

> **Autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA